

Syndicat Mixte Comtat Ventoux Rapport d'activité

Année 2015

SCOT
DE L'ARC COMTAT VENTOUX

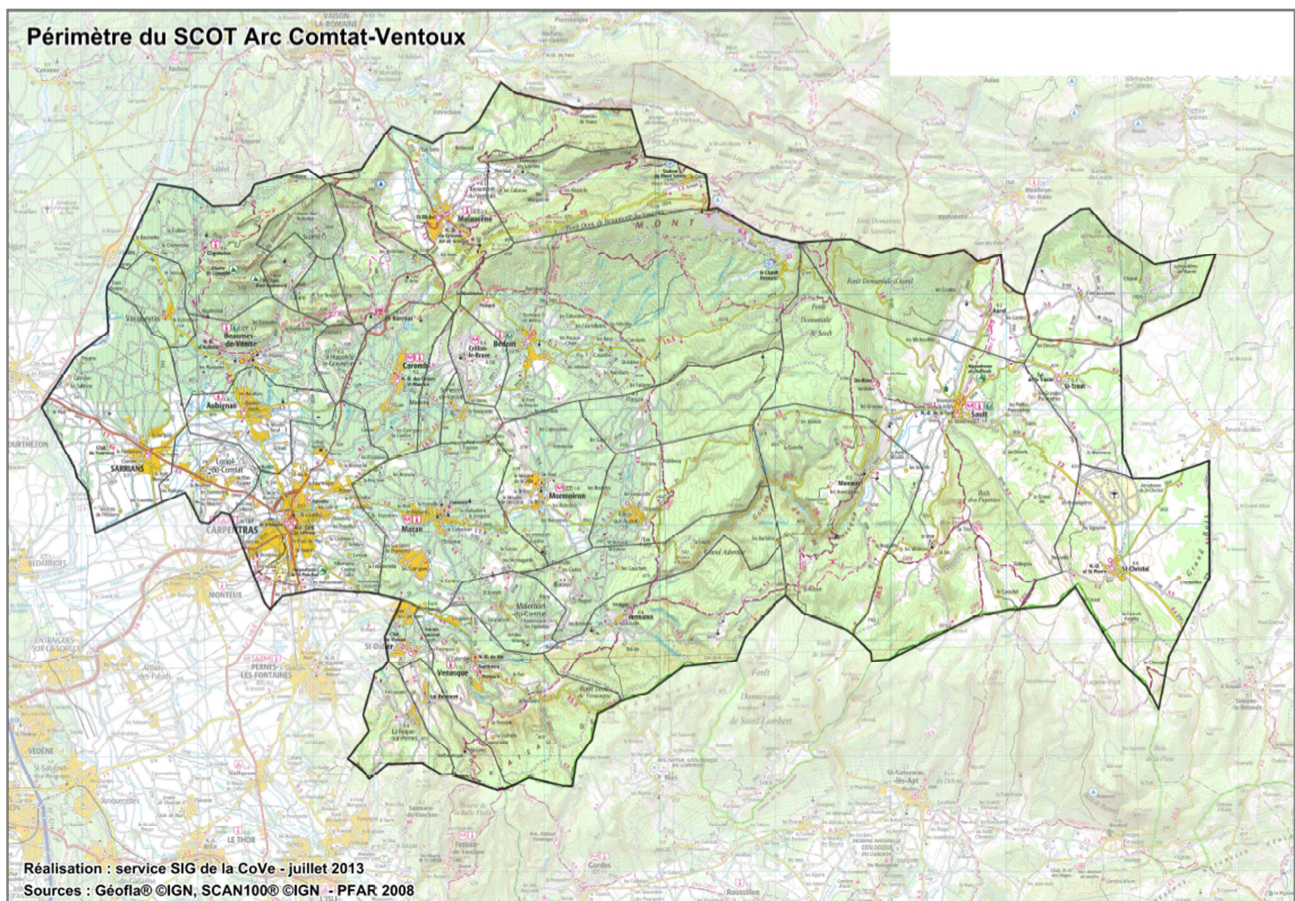
1. Présentation du Syndicat Mixte

✘ Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la Communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 200 hectares et comptait en 2013, 79 532 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



✘ Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

✘ Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1^{er} juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 15 mai 2014 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1^{er} Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2^{ème} Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3^{ème} Vice-président, Adjoint de Carpentras,
- M. RANCHON, 4^{ème} Vice-président, Adjoint de Sault,
- M. MEYNAUD Léopold, 5^{ème} Vice-président, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6^{ème} Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BERNHARDT Joseph, 7^{ème} Vice-président, Maire de La Roque sur Pernes,
- M. ANRES Jean-Paul, 8^{ème} Vice-président, Maire de Lafare.

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui disposait déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

✖ Le financement

En 2015, le syndicat mixte disposait d'un budget global de fonctionnement de 134 227 € dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe, l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 78 556,56 € correspondant aux frais d'études engagés pour la finalisation de la base de données d'occupation du sol et les études de révision/élaboration du SCOT.

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la CCVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Le syndicat mixte a également reçu, en 2015, 15 000€ de la part de l'Etat dans le cadre de la DGD.

D'autres subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Régional et Départemental, pour financer les études d'élaboration du SCOT n°2. Ainsi, les subventions accordées sont les suivantes :

- Conseil Départemental de Vaucluse : 15 000€
- Conseil Régional PACA : 75 000€.

Les principaux éléments du compte administratif 2015

Résultat de fonctionnement 2014: 45 453,56 €
Résultat global 2014 restes à réaliser compris : 88 823,26 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 : 43 369,70 €

2. Rappel du travail des années précédentes

Le comité syndical a commencé le travail d'élaboration du SCOT en 2006.

De 2006 à 2010 :

Ces cinq années ont été consacrées, d'une part, à la réalisation des différentes études de diagnostics thématiques et à la définition des orientations stratégiques du PADD et, d'autre part à la réalisation d'études complémentaires (développement économique, commerce et transports) ainsi que l'élaboration d'une ébauche de DOG.

De 2010 à 2012 :

A partir de 2010, le travail de rédaction du PADD et du DOG a été repris en interne, par les services de la CoVe, mis à disposition du Syndicat Mixte.

En appui aux services, les élus ont souhaité faire appel à deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), chargées de les accompagner dans la finalisation du projet:

- une AMO juridique visant à sécuriser le document; confiée à Maître Laurent Ducroux,
- une AMO pour l'évaluation environnementale du document confiée au bureau d'études Bred Ingénierie.

2012-2013 :

L'année 2012 a été consacrée à l'arrêt du projet de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, arrêt entériné par délibération du 12 juin 2012. Après consultation des personnes publiques associées et tenue de l'enquête publique, le projet de SCOT a été modifié pour prendre en compte l'ensemble des remarques émises par les partenaires et la population.

Le SCOT a ainsi pu être approuvé le 18 juin 2013 et est devenu opposable le 26 août 2013 après avoir accompli l'ensemble des formalités de publicité.

Le périmètre du SCOT s'est élargi au 1^{er} juillet 2013 pour accueillir 6 nouvelles communes, situées sur le plateau de Sault. Il intègre désormais 2 EPCI et regroupe 36 communes dont une se situe dans la Drôme.

Afin de se familiariser avec ce nouveau territoire, un travail de mise à jour de la connaissance technique de ce territoire a été mené et a permis de rédiger un pré-diagnostic en y dégagant les principaux enjeux du Plateau.

2014 :

En 2014, les principales missions ont été les suivantes :

- Mise en œuvre du SCOT approuvé, notamment à travers le porter à connaissance du SCOT au démarrage des démarches de PLU ainsi que le suivi de celles-ci.
- Mise en révision du SCOT sur les 30 communes et lancement de l'élaboration sur les 6 communes du plateau de Sault.

3. Objectif de l'année 2015 : lancement de la révision du SCOT et suivi d'études complémentaires

L'année 2015 a été consacrée à la réalisation de plusieurs missions :

✘ La poursuite de la mise en œuvre du SCOT approuvé le 18 juin 2013

La mise en œuvre du SCOT se traduit par un travail d'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, afin de s'assurer de la prise en compte des orientations du SCOT (suivi des réunions PPA + porter à connaissance du SCOT).

En complément, un guide de mise en œuvre du SCOT sur les thématiques des formes urbaines et de la densité a été réalisé par l'AURAV pour le compte du SCOT. L'objectif de ce guide est avant tout pédagogique : aider les communes à décliner les orientations du SCOT dans leur PLU. Il n'a pas de valeur juridique et n'a pas de caractère opposable. Ce guide est avant tout un outil de communication à destination des élus du territoire principalement. Il a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire en octobre 2015.



✘ Définition de la trame verte et bleue Ventoux (TVB)

Un partenariat a été engagé pour élaborer une trame verte et bleue sur le territoire autour du Ventoux avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) et la COPAVO.

Une première phase de travail a permis de mettre en évidence les continuums écologiques théoriques du territoire à travers la définition de 4 sous-trames de milieux (forestières ; milieux ouverts ; agricoles ; milieux aquatiques et humides) et le choix de 53 espèces cibles reconnues comme représentatives du territoire.

A partir des cartes des continuums théoriques, la seconde phase de travail a consisté à définir d'une part les réservoirs de biodiversité (fin d'année 2015) et d'autre part les corridors écologiques (premier trimestre 2016).

En parallèle, un travail d'animation auprès du monde agricole a été confié à la chambre d'agriculture afin d'associer les agriculteurs à la démarche de TVB.

Ce travail a permis d'analyser, avec les acteurs agricoles, les manières de décliner la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) afin d'identifier les risques potentiels pour l'activité agricole, et de cibler les outils les plus adaptés pour préserver les continuités écologiques du territoire sans compromettre le développement des activités agricoles.

✘ Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) majeur régional « transition énergétique et document d'urbanisme »

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRCAE (schéma régional air climat énergie), adopté en janvier 2013, la Région et la DREAL PACA ont lancé un appel à manifestation d'intérêt en mai 2016, sur la thématique suivante : « transition énergétique dans les documents d'urbanisme ».

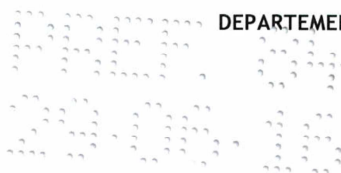
Les grands objectifs étaient de travailler avec les territoires de SCOT de la Région pour traduire les volets réduction des GES, favoriser le développement des ENR, adapter les territoires au changement climatique.

Un groupement de bureaux d'études a ainsi été choisi par la Région afin d'accompagner le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux dans l'élaboration de son volet énergétique.

✘ Révision/élaboration du SCOT

Durant le premier semestre de l'année 2015, la procédure de consultation des entreprises a été mise en place afin de choisir le groupement de bureaux d'études qui réaliserait le SCOT n°2 (élaboration du CCTP, analyse des offres, entretiens avec les candidats retenus...).

Le démarrage du travail technique (recueil de données, calendrier...) ainsi que le lancement de la démarche en comité syndical a eu lieu au cours du second semestre.



Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 24 JUN 2016 à 14 h 30	
Date de convocation : 14/06/16 Affiché le : 29 JUN 2016 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 24	L'an deux mille seize, et le vingt-quatre juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

PRESENTS

Aubignan : Excusé / a donnée pouvoir	Crillon le Brave : Absent	Le Beaucet : M. BAS GUASCH	Mormoiron : Excusé / à donné pouvoir	Suzette : Absente
Aurel : absent	Ferrassières : absent	Loriol du Comtat : M. BORGIO	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : Mme SEIGNOUR
Beaumes de Venise : M. POTTAM	Flassan : absent	Malucène : Excusée / a donnée pouvoir	Saint Didier : M VEVE	Venasque : absent
Beaumont du Ventoux : M. AUBERY	Gigondas : M. MEFFRE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : M. ALBAN	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. REYNARD	Lafare : M. ANRES	Mazan : absent	St Pierre de Vassols : M. GRICOURT	
Blauvac : absent	La Roque Alric : Excusé / a donnée pouvoir	Méthamis : M. HAMON	Saint-Trinit : Absent	
Carpentras : M. ROUX	La Roque sur Pernes : Excusé / a donnée pouvoir	Modène : absent	Sarriens : M. VILLON	
Caromb : M. MEYNAUD	Le Barroux : excusé	Monieux : Excusé / à donné pouvoir	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Bernhardt (La Roque sur Pernes) à Monsieur Bas-Guasch (Le Beaucet) ; Monsieur Gabert (Monieux) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; Monsieur Rey (Aubignan) à Monsieur Alban (Saint Hippolyte le Graveyron) ; Monsieur Jullien (La Roque Alric) à Monsieur Pottam (Beaumes de Venise) ; Monsieur Boisson (Mormoiron) à Monsieur Villon (Sarriens)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Roux a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°04-2016 : approbation du compte administratif 2015

Rapporteur : Jean Pierre RANCHON

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport du Vice-Président,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Président s'étant retiré au moment du vote,

Article unique :

- arrête le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Transmis en Préfecture : **29 JUIN 2016**

Publication par affichage le : **29 JUIN 2016**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Gilles Vève